



SYVICOL

Syndicat des Villes et
Communes Luxembourgeoises

Luxembourg, le 22 octobre 2020

Circulaire aux administrations communales

N°13/2020

Objet : Recommandations concernant les mesures sanitaires lors de la bénédiction des cimetières pour la Toussaint et le Jour des morts

Madame la Bourgmestre,
Monsieur le Bourgmestre,

A l'approche de la Toussaint et du Jour des morts, le SYVICOL a pris l'initiative de contacter le Ministère de la Santé afin de clarifier les mesures sanitaires à respecter dans le contexte de la bénédiction des cimetières le 1^{er} et le 2 novembre prochain.

De cet échange sont issues les recommandations suivantes, que nous invitons les communes à mettre en œuvre dans la mesure du possible :

• le port obligatoire du masque protecteur par toute personne présente sur le cimetière, sauf celles qui disposent d'une attestation de dispense

Etant donné que la distanciation sociale de 2 mètres sera difficile à respecter sur tous les cimetières, le port du masque est recommandé durant toute la durée de la cérémonie religieuse.

• la limitation du nombre de personnes rassemblées auprès d'une même tombe

L'interdiction légale de rassemblements de plus de 10 personnes à domicile ou à l'occasion d'événements à caractère privé, qui vaut dans un lieu fermé ou en plein air, devrait servir d'orientation pour l'application de cette recommandation.



- **l'installation et la mise en place de distributeurs de gel désinfectant à l'entrée et à la sortie des cimetières**

La désinfection des mains et la distanciation sociale sont des gestes barrières extrêmement importants. Il va de soi que la recommandation générale de ne pas se serrer la main ou de s'embrasser reste valable.

- **l'installation de panneaux signalétiques à l'entrée, à l'intérieur et à la sortie des cimetières**

Cette demande a également été adressée au SYVICOL de la part de l'Archevêché de Luxembourg le 20 octobre.

Pour faciliter la conception de tels panneaux, les pictogrammes nécessaires peuvent être téléchargés à partir d'un espace spécifique mis à disposition par le ministère de la Santé. Voici le lien en question : <https://covid19.public.lu/fr/toolbox/pictogrammes.html>

Veillez également trouver en annexe le modèle d'un tel avis au public mis à disposition par le ministère de la Santé.

L'usage de ce matériel est libre d'accès pour toute action d'information et de sensibilisation. Il est disponible dans les langues couramment utilisées dans notre pays. Le matériel peut être imprimé et plastifié pour faire face à d'éventuelles intempéries.

- **l'organisation du départ des visiteurs après la fin de la cérémonie religieuse sous une forme contrôlée**

Il importe d'éviter que les personnes présentes se dirigent en même temps vers les sorties, car ceci risquerait de provoquer des rassemblements.

- **la réglementation et la signalisation des flux de personnes pour éviter des croisements ou des regroupements**

Des exemples peuvent être la mise en place de circuits à sens unique ou le déphasage de l'évacuation rangée par rangée à la fin de la cérémonie religieuse.

- **l'information du représentant du culte chargé de la bénédiction de la mise en place des mesures décrites ci-dessus**

Il est souhaitable que les représentants du culte assurent la communication de toutes ces informations aux fidèles le jour-même, garantissant ainsi le bon déroulement de la cérémonie religieuse.

En plus, une communication en amont de la part de la commune (distribution de dépliants aux citoyens, site internet, réseaux sociaux) serait fort utile.



S'il est clair que la responsabilité de la gestion globale de la situation sanitaire incombe en premier lieu aux autorités nationales, bien des regards sont tournés ces deux jours précis vers les communes.

Je permets de me référer dans ce contexte à la loi du 1^{er} août 1972 portant réglementation de l'inhumation et de l'incinération des dépouilles mortelles, dont l'article 25 dispose que : « Les lieux de sépulture, soit qu'ils appartiennent aux communes, soit qu'ils appartiennent aux particuliers, sont soumis à l'autorité, à la police et à la surveillance des administrations communales ».

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes salutations très cordiales.

Gérard Koob
Secrétaire

Emile Eicher
Président